

Droit de retrait

Un droit dont on ne doit pas abuser... mais **un droit**.

Si votre santé ou votre intégrité physique sont en danger dans un délai très court, **vous avez le DROIT, en avisant votre employeur, de vous retirer d'une situation de danger grave et imminent.**

Quelques exemples concrets rencontrés ces derniers mois chez GVF, où **la Direction a hésité** à vous mettre en sécurité et où **VOUS AVIEZ LE DROIT de vous retirer** :

- Lors de l'annonce d'un attentat en cours ou de manifestations violentes à proximité de votre lieu de travail, **vous avez le droit de vous soustraire à cette menace, en informant votre manager**, même si ce dernier "estime qu'il n'y a aucun danger".

- Lorsqu'une entreprise déclarée Seveso est en feu et vous expose à un nuage dont la toxicité est très probable, et que votre manager vous dit de "venir sur place" (vous exposer), **vous pouvez invoquer votre DROIT DE RETRAIT et ne pas vous présenter sur votre lieu de travail, après l'avoir prévenu !**



Puis-je quitter mon poste sans me faire sanctionner ?



Retrouvez tous les textes légaux sur notre site internet et posez vos questions à nos référents de sites ci-dessous :

www.cftcoptical.com